

## Auxiliaire de vie scolaire, un nouveau métier ?

### Sous-titre:

*La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation, n°45*

La loi du 11 février 2005 pose pour la première fois un droit à la scolarisation des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap. Elle prévoit aussi que selon les besoins, la scolarisation puisse être organisée et aménagée dans des contextes divers, ordinaire ou adapté. Lorsqu'il s'agit d'une scolarisation en milieu scolaire ordinaire, dans un contexte non préparé à accueillir des élèves aux besoins particuliers, le recours à des aides humaines s'impose. Depuis quelques années, d'abord sous l'impulsion d'associations fédérées au sein de la Fnaseph, puis sous la responsabilité de l'Éducation nationale qui a repris en main ce dossier en 2003, un accompagnement scolaire a été mis en place par des « Auxiliaires de vie scolaire », désignés ainsi aujourd'hui. Ce dispositif est à analyser et évaluer dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation. Il peut s'articuler avec d'autres aménagements, en fonction des besoins des élèves. En tant que tel, il est de nos jours reconnu et le recours à l'AVS est un principe acquis. Pour autant, cette fonction, qui n'est toujours pas considérée comme un « métier », renvoie à un statut précaire. Elle paraît mettre entre parenthèses des compétences professionnelles habituellement requises pour l'exercice d'autres fonctions.

Pourtant, actuellement 24 600 personnes, sous différents contrats, accompagnent chaque jour des élèves en situation de handicap. L'augmentation de leur nombre est importante, mais cette fonction suscite des avis partagés. Pour exemples : faciliter la mise en œuvre d'une politique de scolarisation en milieu ordinaire, mais en laissant penser que la situation de handicap implique systématiquement un accompagnement ; répondre à la nouvelle définition du handicap proposée par la loi de 2005 qui en élargit le champ, mais sans effectuer d'analyse fine des besoins d'accompagnement ; recruter de plus en plus de « contrats aidés » de courte durée (deux ans), en prenant des personnes en recherche d'emploi sans exiger un niveau scolaire minimal ; clore le contrat de personnes qui se sont formées et impliquées pendant de longues années, et disposant de réelles compétences, sans leur permettre de poursuivre leur mission d'accompagnement ; enfin, mettre en place un système qui ressemble à un « tonneau des Danaïdes » qui se vide régulièrement et qu'il faut sans cesse remplir en recommençant à former et à préparer à cette fonction complexe de nouvelles recrues. [...] [Lire la suite de la présentation du dossier](#) [1] (fichier .PDF).

[Télécharger un article complet de ce dossier](#) [2] (fichier.PDF) : « Accompagnants et accompagnés, un chemin de vie », Marcel Nuss

[Télécharger le sommaire et le bon de commande du numéro 45](#) [3] (fichier.PDF)


[nras45\\_nuss.pdf](#) [2]


[Presentation45.pdf](#) [1]


[pubnras45.pdf](#) [3]



## Liens

- [1] <https://www.inshea.fr/sites/default/files/www/sites/default/files/downloads/fichiers-fiche-produits/Presentation45.pdf>
- [2] [https://www.inshea.fr/sites/default/files/www/sites/default/files/downloads/fichiers-fiche-produits/nras45\\_nuss.pdf](https://www.inshea.fr/sites/default/files/www/sites/default/files/downloads/fichiers-fiche-produits/nras45_nuss.pdf)
- [3] <https://www.inshea.fr/sites/default/files/www/sites/default/files/downloads/fichiers-fiche-produits/pubnras45.pdf>